



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'Association Départementale des Maires de la Meuse, ayant son siège 14 Avenue du Général De Gaulle 55 100 VERDUN, Siret n° 389 202 359 00029, représentée par son Président Gérard FILLON, ayant tous pouvoirs à cet effet,

D'une part

ET

La délégation Meuse du Souvenir Français, association créée en 1887, reconnue d'utilité publique en 1906, qui rassemble 200 000 adhérents et affiliés répartis en 1750 comités locaux et 68 délégations à l'étranger, représentée par le Délégué Général de la Meuse, le Général de Division (2S) Patrick ETIENNE, ayant tous pouvoirs à cet effet,

D'autre part

PRÉAMBULE

L'Association Départementale des Maires de la Meuse, à l'écoute des collectivités locales et de leurs élus, apporte conseil, formation et information à l'ensemble de ses adhérents, notamment par le biais de son périodique « Maires de Meuse, La Lettre », son site internet, sa page Facebook et ses réunions d'informations.

Le Souvenir Français est une association qui développe trois types d'actions :

- La sauvegarde des sites mémoriels de la France combattante (tombes, monuments, stèles, plaques),
- L'animation de la vie commémorative patriotique,
- La transmission de l'histoire de France aux jeunes générations.

Le Souvenir Français met en œuvre un intense partenariat avec l'ensemble des maires des communes françaises.

PE COST

Aussi, l'Association Départementale des Maires de la Meuse et le Souvenir Français conviennent de nouer des relations de partenariat en vue de favoriser la diffusion d'informations destinées aux élus et aux responsables administratifs des collectivités locales.

Ce partenariat a pour supports le périodique « Maires de Meuse, La lettre » édité par l'Association Départementale des Maires de Meuse, son site internet, sa page Facebook, ainsi que les réunions d'informations des élus qu'elle organise.

ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les Parties.

ARTICLE II - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention sera conclue pour une période de trois ans, prenant effet le 17 septembre 2016 et s'achevant le 16 septembre 2019, et sera reconduite par suite par durée d'un an par tacite reconduction, sauf si l'un des signataires décide de la dénoncer sous respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation n'a pas à être motivée.

ARTICLE III - REUNIONS D'INFORMATIONS

Durant la période précitée, l'Association Départementale des Maires de Meuse et le Souvenir Français souhaitent se rencontrer régulièrement pour échanger des informations sur l'actualité et partager leurs réflexions. Il est convenu que :

- Dès qu'un sujet ayant trait au domaine de compétence du Souvenir Français sera abordé par l'Association Départementale des Maires de la Meuse, il lui sera proposé à d'intervenir sur le sujet,
- D'un commun accord et en tant que de besoin, les représentants du Souvenir Français pourront intervenir dans des réunions d'informations de l'Association Départementale des Maires de Meuse pour y développer un large dialogue nécessaire au renforcement des relations avec les collectivités locales,
- Le Souvenir Français ainsi que l'Association Départementale des Maires de Meuse soient particulièrement attentifs à la bonne organisation de ces débats et à la qualité du dialogue.



ARTICLE IV - BULLETIN D'INFORMATION

Durant la période précitée, l'Association Départementale des Maires de la Meuse s'engage :

- À réserver une demi-page du périodique « Maires de Meuse, La Lettre », au Souvenir Français,
- À publier les textes et illustrations communiqués dans le cadre de cette convention, conformément au « bon à tirer » validé par le Délégué Général de la Meuse du Souvenir Français et par le Président de l'Association Départementale des Maires de Meuse, sous la responsabilité de leur auteur,
- A assurer, le cas échéant, la mise en page de textes communiqués par le Souvenir Français, qui établira le projet dans la forme souhaitée pour validation du Président de l'Association Départementale des Maires de Meuse,
- À intégrer le logo du Souvenir Français et un lien internet sur le site internet de l'Association Départementale des Maires de Meuse,
- À communiquer par mail à ses adhérents sous forme de flash des informations fournies par le Souvenir Français et qui seraient utiles aux maires,
- À mettre à disposition du Souvenir Français une table pour disposer ses documents d'informations lors des grandes réunions organisées par l'Association Départementale des maires de Meuse et regroupant l'ensemble des Maires du département ainsi que dans les bureaux de l'Association à Verdun.

De même, le Souvenir Français :

 Fournira à la date convenue, en accord avec l'Association Départementale des Maires de Meuse, les textes et illustrations destinés à être publiés dans le périodique « Maires de Meuse, La Lettre », en respectant les contraintes liées à la périodicité et à la technique d'impression de la publication dont le choix demeure de la responsabilité de l'Association Départementale des Maires de Meuse,

ARTICLE V - PARTENARIAT

Cette convention entre l'Association Départementale des Maires de Meuse et le Souvenir Français étant établie dans un partenariat d'échanges d'informations et de réciprocité de services et d'outils de communication, elle ne donnera pas lieu à engagement financier.

ARTICLE VI – MODIFICATIONS

Toute modification apportée aux dispositions prévues par la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE VII – SUIVI DU PARTENARIAT

Afin d'assurer la suivi de la présente convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

- -Pour l'Association Départementale des Maires de la Meuse : Madame Sophie PEUQUET, Directrice,
- Pour le Souvenir Français : le Délégué Général de la Meuse, le Général de Division (2S) Patrick ETIENNE.

Les responsables de suivi se réuniront au moins une fois dans l'année.

ARTICLE VIII – ACTION DE COMMUNICATION

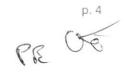
Les parties s'autorisent mutuellement à communiquer sur leur partenariat.

Les reproductions du logo du Souvenir Français sur tous les supports de communication de l'Association Départementale des Maires de la Meuse seront effectuées selon la charte graphique ou les maquettes fournies par le Souvenir Français. Ces reproductions seront réalisées selon les normes de taille, de couleur et d'emplacement définies précisément par le Souvenir Français pour chaque type de support de communication.

Les reproductions et utilisations du logo de l'Association Départementale des Maires de la Meuse seront régies par les mêmes règles que pour le Souvenir Français.

ARTICLE IX - NON EXCLUSIVITE

La présent convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des parties puisse conclure un accord de même type avec d'autres partenaires.



ARTICLE X - CONFIDENTIALITE

Aucune des Parties ne peut divulguer ou communiquer le contenu de la présente convention, sans préjudice des actions de communication convenues ou qui seront convenues d'un commun accord en application de la présente convention, ou de toute autre information dont il a eu connaissance relativement à la présent convention, sans le consentement de l'autre Partie.

ARTICLE XI - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée par la partie s'estimant lésée, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de trente jours.

ARTICLE XII – LITIGES

En cas de différend relatif à l'interprétation, à l'exécution, à la validité ou à la rupture de la présente convention, les Parties s'efforceront de trouver un règlement amiable au litige.

À défaut de règlement amiable entre les Parties dans le mois de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception portant connaissance du litige à l'autre Partie, le litige sera porté devant la juridiction compétente et sera soumise à la loi française.

Fait à BAR-LE-DUC Le 17 septembre 2016

Pour l'Association Départementale des Maires de Meuse

Le Président, Gérard FILLON

Pour le Souvenir Français

Le Délégué Général de la Meuse, le Général de Division (2S) Patrick ETIENNE